



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023021

Domaine : 7.1

Date de convocation : 10 février 2023

Date de l'affichage : 10 février 2023

Date d'affichage de la délibération : 17 février 2023

Objet : 21 – Tarification des accueils Petite enfance et du relais Accueil Familles (RAF) : nouveaux taux d'effort, plancher et plafond CNAF 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE (à partir de 20h41), Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Christine CAVRO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE (à partir de 21h05), Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE (à partir de 20h30), Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Chantal BAGGIO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 20h41)
- Madame MERIZIO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ (jusqu'à 21h05)
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (jusqu'à 20h30)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Evelyne DEL PRETE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 27 (jusqu'à 20h30), 28 (à partir de 20h30), 29 (à partir de 20h41), 30 (à partir de 21h05)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, Adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des séniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, instaurant les tarifs des services communaux pour l'année 2023,

Approuvé et enregistré en préfecture
085219502184-20230218-2023021-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

VU les conventions d'objectifs et de financement prestation de service « Prestation de Service Unique » encadrant le partenariat entre la ville d'Eragny-sur-Oise et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

CONSIDERANT la mise en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de nouveaux plancher et plafond pour l'année 2023 quant aux participations familiales pour l'accueil en crèches et halte-garderie,

CONSIDERANT que les montants des taux d'effort, du plancher et du plafond sont définis annuellement au 1^{er} janvier,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la commission Personnes handicapées, seniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les nouveaux montants des taux d'effort, du plancher et du plafond mensuels de la Caisse d'Allocations Familiales pour le calcul de la participation des familles pour l'accueil en crèches, en halte-garderie et au Relais Accueil Familles (RAF) au 1^{er} janvier 2023 :

- Plancher de ressources CNAF (mensuel) : 754.16€
- Plafond de ressources CNAF (mensuel) : 6000.00€

FIXE le nouveau barème des participations familiales :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 et 5 enfants	6 et 7 enfants	8 enfants et plus
Taux effort crèches collectives / RAF	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0310 %	0.0206 %
Taux d'effort crèche familiale	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0310 %	0.0206 %	0.0206 %

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France